

NUISIBLES

Les ratées de la réforme

Le monde de la chasse a cru qu'un changement de procédure de classement des espèces dites nuisibles arrangerait les piégeurs. Funeste erreur



La réforme de la procédure de classement des espèces nuisibles était prévue pour le 1^{er} juillet. Il semblerait que personne n'ait anticipé l'obligation de consultation du public qui impose un délai de dix-sept jours avant la signature d'un arrêté comme celui « fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2015 ». Du coup, la précédente réglementation s'appliquant jusqu'au 30 juin, le piégeage n'était plus possible jusqu'à la publication du nouveau texte. Ce qui conduisit des présidents de fédération départementale de chasseur à échafauder cette explication par exemple: « nous venons d'être avisés par notre Fédération nationale, que le classement des espèces nuisibles qui devait prendre un nouveau départ, a déjà "du plomb dans l'aile", puisque, notre nouvelle Ministre, sans doute débordée par ses nouvelles activités, n'a pas eu le temps de signer le nouvel arrêté. » Ce

n'est donc pas pour cela que l'arrêté n'est pas paru au 1^{er} juillet mais parce que la Charte de l'Environnement, laquelle figure au préambule de la Constitution, impose une consultation. Toutefois les agents chargés de la police de la chasse reçurent instruction de s'en tenir à l'information des piégeurs, sans verbalisation.

L'imbécile avait raison

Lors du conseil d'administration de la FNC, le 20 juin, des voix s'élevèrent pour critiquer « les choix stratégiques faits de longue date par les piégeurs sur ce dossier. » En effet, l'Unapaf a soutenu la réforme dès le départ (et la FNC n'a pas cherché à la contredire) « Les propositions Lang reprennent, à 80 %, celles que l'Unapaf lui a faites » écrivait M. Saulnier à propos du rapport préfigurant la réforme, rapport signé Pierre Lang, alors député UMP de la Moselle et président de la Fédération des chasseurs mosellans. « Piégeage: attention plan tordu » titrions-nous dès janvier 2010, entre autre parce que l'État avait

intérêt à cette réforme pour mettre un terme à la guerre juridique qui lui coûtait des sous à verser aux écolos procéduriers. Le président Saulnier nous accusa alors de « médisance », nous reprochant d'écrire des « imbécillités ».

Le 10 juillet dernier, dans un courrier à Delphine Batho, ministre de l'Écologie, Bernard Baudin, président de la FNC, évoque « un goût amer que [lui] procure [les nouveaux textes] alors que l'occasion était fournie, avec cette réforme nationale, de mettre un terme à la guérilla contentieuse » entretenue par les associations écologistes depuis la fin des années 1990.

L'ONCFS se couvre

Bernard Baudin sait parfaitement de quoi il retourne. Au même titre que l'ancienne réglementation, la nouvelle exige une justification du classement des nuisibles, fondée sur des données objectives, notamment les dommages causés par les espèces. Or ce qui remonta des préfetures au ministère était de qualité très inégale selon les départements. Qui avait à en juger?

Henri Sabarot, certifie que l'ONCFS (dont il est le président) a validé toutes les propositions des départements (y compris la Corse? voir ci-contre). Ce qui voudrait dire que les fonctionnaires du ministère désavouèrent leurs collègues de

l'ONCFS. Pour en avoir le cœur net, il faudrait que le ministère rende public les avis des uns et des autres. Les instances cynégétiques nationales n'ignorent pas que toutes ces « propositions des départements » fournies aux préfets par les Fédérations de chasseurs ne tenaient pas la route.

Autres temps

Le président des piégeurs, lui-même le reconnaît lorsqu'il évoque des « dossiers vides », c'est-à-dire envoi de demandes sans justificatifs. Il aurait fallu pouvoir s'assurer que le dossier envoyé par le préfet était bien argumenté. » Il

signale aussi des demandes de classement d'espèces qui ne figureraient pas sur la "liste nuisibles" des années précédentes!

Cas de figure exemplaire, ce président de fédé fort mari de n'avoir pas obtenu la liste qu'il espérait: « nous avons décidé sur ce dossier nuisibles 2012 de prendre l'attache d'une expertise scientifique pour constituer avec nos personnels un dossier en béton que j'ai porté directement au plus haut. » Porté ou non « au plus haut », un dossier est bon ou mauvais. Ce président veut encore croire que les jeux d'influence pèsent sur ce genre de décision. Et puis, attendre 2012 pour enclencher un travail scientifique prouve une seule chose: il aurait peut-être fallu commencer nettement plus tôt. □

Les fédés iront-elles en Conseil d'État ?

La belette et le putois ne sont plus piégeables. Le ministère a estimé qu'il ne pouvait pas prendre le risque de se faire "retoquer" en Conseil d'État en cas de procédure diligentée par les écolos. A-t-il prêché par excès de précaution, ou par accointance? C'est à la FNC ou l'Unapaf de le prouver en démontrant qu'il existe une argumentation pour justifier le classement de ces deux espèces dont il n'aurait pas tenu compte. Même problématique dans toutes les fédés de chasseurs où la liste des espèces piégeables est réduite à la portion congrue: les Alpes-Maritimes par exemple (président Bernard Baudin, président de la FNC) dont la liste se résume au renard et au sansonnet; elles sont battues par le Cantal qui n'a plus que le renard; la Creuse et la Haute-Savoie devront se contenter du renard et de la corneille noire; viennent ensuite les Bouches-du-Rhône avec le renard, la corneille noire et la pie; les trois départements francs-comtois et les Yvelines avec le renard, la corneille noire et le freux; la Lozère avec la martre, le renard et la pie; la Haute-Vienne conserve le renard, la corneille noire et la pie.

Les élus des piégeurs n'ont rien voulu savoir

« Les élus des piégeurs n'ont rien voulu savoir »

« Les élus des piégeurs n'ont rien voulu savoir »